



Décision du Président
Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités
Pour l'opération Eco-station Bus-phase 1
sous maîtrise d'ouvrage du Territoire PEMB
desservant la future gare 'Villiers-Champigny-Bry'

2024 – D – n° **208**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5111-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU le courrier émanant des Maires de Bry sur Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne du 13 juillet 2022 demandant au Territoire de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet d'éco-station,

VU la délibération n° 2023-055 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 22 mars 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny,

VU la délibération n° 2023-32 du Conseil de Territoire en date du 18 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement d'éco-station de Bry-Villiers-Champigny

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 7 mai 2023 entre le Territoire et la Commune de Champigny-sur-Marne,

VU le dossier de demande de subvention à IDFM concernant l'éco-station bus – phase 1 de la gare de Villiers-Champigny-Bry,

CONSIDERANT la nécessité, selon le dispositif régional de financement par Ile-de-France Mobilités des aménagements de voirie et de cheminements piétons en faveur de l'intermodalité, en vue de bénéficier des subventions identifiées dans le schéma de référence du pôle, que chaque maître d'ouvrage réalise un dossier de demande de subvention en fin d'études AVP (Avant-Projet) portant sur les actions inscrites à ce schéma de référence,

CONSIDERANT la validation du schéma de référence du pôle en COPIL du 12/09/2024, dont l'opération 'éco-station Bus - phase 1', sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire PEMB, fait partie intégrante,

CONSIDERANT le planning prévisionnel de démarrage des premiers travaux de l'éco-station phase 1 en décembre 2024 (préparation), avec un objectif de livraison fin 2025 au moment de l'ouverture de la Gare SGP du Grand Paris Villiers-Champigny-Bry,

CONSIDERANT la volonté d'IDFM de faire passer cette demande de subvention du Territoire à son instance décisionnelle début 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le dépôt par le Territoire de la demande de subvention susmentionnée auprès d'Ile-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20241022-D2024-208-AR Date de télérmission : 22/10/2024 Date de réception préfecture : 22/10/2024
--

Article 2 :

De charger le Directeur Général des Services et le service de Gestion Comptable de Vincennes sis au Centre des Finances Publiques 130-132 rue de la Jarry – 94304 Vincennes Cedex, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le **22 OCT. 2024**



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **22 OCT. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le